

REACH Déclaration

Le règlement européen 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), est entré en vigueur dans l'UE en 2007 en tant que politique globale de gestion des produits chimiques représentant une nouvelle approche holistique.

REACH transfère la responsabilité des autorités publiques à l'industrie en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques posés par les substances chimiques et la fourniture d'informations de sécurité appropriées à leurs utilisateurs. Il a un impact sur un large éventail d'entreprises dans de nombreux secteurs au-delà de l'industrie chimique. Nous suivons de très près l'évolution de l'obligation d'information selon le §33. Elle exige de nouvelles formes de coopération entre les entreprises, en améliorant la communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Les exigences spécifiques du règlement REACH qui sont pertinentes pour les produits de R+M / Suttner:

- Obligation d'informer les clients si un produit contient > 0,1 % d'une SVHC (Substance of Very High Concern) figurant dans la liste candidate
- Interdictions / restrictions concernant certaines substances (REACH annexe XVII)

R+M / Suttner soutient l'objectif du règlement REACH, qui interdit les SVHC dans nos produits depuis 2013, et travaille en permanence au remplacement de ces substances à mesure que la liste candidate s'allonge, à moins que cela ne soit techniquement irréalisable.

La liste candidate, publiée le 27 juin 2018, a ajouté dix nouvelles SVHC à la liste candidate, dont le plomb en tant qu'élément, le plomb métal, CAS 7439-92-1. Le plomb métal est contenu dans les produits R + M / Suttner tels que les boîtiers de valves de nos pistolets de pulvérisation.

Le plomb a été limité pendant de nombreuses années par la directive RoHS (2011/65/UE) avec une limite de 0,1 %, mais avec certaines exemptions, par exemple en autorisant le plomb jusqu'à 4 % dans les alliages de cuivre. La teneur en plomb supérieure à 0,1 % dans nos produits (articles) n'est présente que si elle respecte les exemptions prévues par la directive RoHS. L'utilisation de cette substance est donc conforme aux exigences légales applicables. Lorsqu'elle est utilisée comme prévu, elle ne présente aucun risque pour la santé ou l'environnement. Les instructions de sécurité ne sont pas nécessaires.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez nous contacter.

R+M / Suttner, novembre 2024